

DÉLIBÉRATION N° 2022-110
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :	
21 septembre 2022	
Date de séance :	
27 septembre 2022	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
28 septembre 2022	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	07
Votants	33
Pour	33
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles		X	CHAMPS Agnès
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	BUIILLARD Michel
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
GERARD Dany		X	REY Steven
COUE Vincent	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred		X	FOSTER Makau
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia	X		
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii	X		
LE CAILL Heinui	X		

OBJET :

Portant approbation de l'opération « Installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 40 kWc au groupe scolaire Hiti Vai Nui / Vaitama ».

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

26 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement conformément aux dispositions particulières sanitaires en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu le rapport n°2022-54 du 20 septembre 2022 présenté par Monsieur Jules IENFA, 9^{ème} adjoint au maire.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

ADOpte

Article 1 : Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 40 kWc au groupe scolaire de Hiti Vai Nui / Vaitama ».

Article 2 : Le financement de cette opération dont le coût est estimé à 9.120.000 FCFP TTC est prévu comme suit :

- France Relance (80 % du montant HT) : 6.400.000 FCFP HT
- Fonds propres (20 % du montant HT majoré des taxes en vigueur) : 2.720.000 FCFP TTC

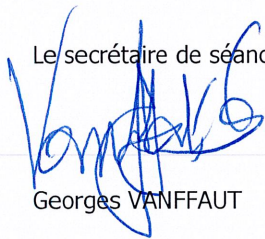
Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement y afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés à intervenir, ainsi que les avenants éventuels.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La présente délibération annule et remplace la 2022-62 du 21/06/2022 et sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,
Pour transmission conforme*

Le secrétaire de séance


Georges VANFFAUT

Monsieur le Maire


Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003768-20220927-DEL2022_110

COMMUNE DE PAPEETE

Rapport n° 2022 – 54

**Relatif à un projet de délibération approuvant les dossiers techniques et les plans de
financement des opérations :
« Installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 40 kWc au groupe scolaire Hiti
Vai Nui / Vaitama »**

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjoints,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La ville de Papeete s'est beaucoup impliquée en matière de développement durable. Elle s'est particulièrement attaquée à la réduction des dépenses énergétiques en diminuant la consommation d'électricité et en développant l'utilisation des énergies renouvelables : nos dépenses énergétiques sont passées de 183 millions de F en 2012 à 139 millions de F en 2019.

Ainsi, en 2012, une première centrale photovoltaïque de 9 kWc a été installée sur la toiture de l'école Mamao.

En 2014, avec l'aide du Pays, la deuxième centrale photovoltaïque d'une puissance de 31 kWc est installée au-dessus de la piscine municipale de Papeete.

En 2015, une centrale photovoltaïque de 25 kWc est installée sur la toiture de l'école Toata.
De plus, nous avons réceptionné une nouvelle centrale photovoltaïque de 10 kWc à l'école Mamao.

Avec l'aide du FIP énergie renouvelable, nous avons réceptionné en 2018, les installations de l'école Paofai d'une puissance de 30 kWc et celle de l'école Ui Tama d'une puissance de 25 kWc.

Deux nouvelles centrales photovoltaïques de 30 kWc chacune ont été réceptionnées en février 2022 sur les toitures des écoles Heitama et Taimoana.

Afin de poursuivre les efforts, la commune souhaite installer deux nouvelles centrales photovoltaïques : à la Cuisine centrale et au groupe scolaire Hiti Vai Nui / Vaitama. Le FIP a accepté de financer la centrale photovoltaïque de la Cuisine centrale, mais pas celle du groupe scolaire Hiti Vai Nui / Vaitama.

Il est donc proposé de demander une subvention à France Relance pour financer cette dernière opération.

Sous réserve de l'obtention de la subvention France Relance, le coût de l'opération est estimé à 9.120.000 F TTC et le plan de financement de cette opération est le suivant :

- France Relance (80 % du montant hors taxe,) : 6.400.000 F HT
- Fonds propres (20 % du montant HT, plus les taxes) : 2.720.000 F TTC

Dans la mesure de votre accord, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les projets de délibération ci-joint.

Papeete, le 20 septembre 2022

Le Rapporteur,
Jules IENFA
9^{ème} adjoint au maire